

Conseil municipal

**Séance publique de consultation
du 17 décembre 2007**

Procès-verbal de la séance publique de consultation du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 17^e jour de décembre 2007, à 18h00, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Jean Fontaine (18h11), Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand et Germain Poissant siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur le conseiller Robert Cantin, est absent.
Monsieur le conseiller Jean Lamoureux, est absent.
Monsieur le conseiller Marco Savard, est absent.

Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

— — — —

La séance débute à 18h09.

No 2007-12-0833

Séance publique de consultation

La présente séance a été convoquée pour soumettre à la consultation publique les projets de règlement suivants concernant les amendements aux règlements d'urbanisme, à savoir :

– Premier projet de règlement n° 0740

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- D'autoriser des habitations multifamiliales comportant de 4 à 6 logements dans la zone H-1566, située sur la rue Mercier, légèrement au sud de la rue Saint-Jacques;
- De permettre à un usage dérogatoire protégé par droits acquis du groupe commerce et service (C) ou du groupe communautaire (P) d'être remplacé par un usage de remplacement de la classe 1 ou 2 du groupe commerce et service (C) dans les zones H-1591 et H-1614, situées sur la rue LaSalle, à l'angle du boulevard Gouin;
- D'autoriser l'usage « Vente au détail, entretien ou réparation d'équipements pour usage commercial ou industriel » dans la zone H-1642, située sur la rue du Carignan;
- D'autoriser la classe d'usages « mixte » du groupe habitation (H) ainsi que des usages de la classe 1 ou 2 du groupe commerce et service (C) dans la zone H-1665, située sur la rue Mayrand, à l'angle de la rue Saint-Pierre;
- De créer la zone H-4958, à même une partie de la zone H-4986, située à l'angle sud-est du croisement du chemin du Ruisseau-des-Noyers et de la route 104 et d'y autoriser des usages du groupe habitation (H) ainsi que l'usage « Service de réparation mécanique, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires, traitement anti-rouille pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors-route » »

– Premier projet de règlement n° 0741

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone C-2103, à même une partie de la zone H-2131, située en bordure de la rue Malo;

17 décembre 2007

- D'agrandir les limites de la zone H-2569, à même une partie de la zone H-2575, située à l'ouest de la rue Savard, à proximité de la rue des Génévriers;
- De modifier l'affectation de la zone C-5518, située à l'ouest du 3e rang, à proximité du chemin de fer du Canadien Pacifique, présentement à dominance commerciale, pour une affectation à dominance industrielle, d'y autoriser spécifiquement certains usages industriels et commerciaux et prohiber l'entreposage extérieur en cour avant;
- D'autoriser des usages commerciaux liés aux services d'entrepreneurs et d'augmenter les exigences relatives à l'aménagement d'une zone tampon dans la zone C-5050, située à l'ouest de la route 133, à proximité du ruisseau de la Barbotte et de la rue Genest;
- D'augmenter la norme relative à la superficie maximale des garages isolés dans les zones H-2757, H-2758 et H-2778, situées à l'ouest de la rue du Jade et dans la portion de la rue des Échevins, située près de la rue du Jade;
- D'autoriser la classe d'usages « mixte » du groupe habitation (H) dans la zone C-5004, située sur le côté est du boulevard d'Iberville, à proximité des rues Germain et Beauvais »

Monsieur le maire, en collaboration avec la greffière adjointe, communique les renseignements concernant ces projets de règlements et invite les personnes présentes à s'adresser au Conseil municipal pour obtenir tout détail additionnel désiré au sujet de ces règlements.

Aucune personne ne s'adresse aux membres du Conseil municipal.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 18h13

Greffière adjointe

Maire

17 décembre 2007

Conseil municipal

Séance spéciale du 17 décembre 2007

Procès-verbal de la séance spéciale du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 17^e jour de décembre 2007, à 18h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand et Germain Poissant siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur le conseiller Marco Savard, est absent.

Monsieur Michel Merleau, directeur général, est présent (arrivé à 18h46).

Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18h42.

ORDRE DU JOUR

No 2007-12-0834

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté l'ordre du jour de la présente séance spéciale tel que soumis et pré-adressé à tous les membres du Conseil en annexe à l'avis de convocation daté du 14 décembre 2007 et signifié dans les délais requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Aucune question n'est posée.

— — — —

17 décembre 2007

No 2007-12-0835

Adoption des prévisions budgétaires de l'année 2008

Avant de procéder à l'adoption des prévisions budgétaires 2008, monsieur le maire fait lecture d'un texte faisant état des faits saillants de ces prévisions budgétaires. Ce texte est déposé aux archives de la municipalité.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

D'adopter les prévisions budgétaires de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu établies pour l'année financière 2008, telles que déposées et jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante, lesquelles montrent des revenus de 117 186 204 \$ et des dépenses au même montant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-12-0836

Adoption du programme triennal des dépenses en immobilisation pour les années 2008 – 2009 - 2010

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté le programme triennal des dépenses en immobilisation pour les années 2008, 2009 et 2010 montrant des dépenses d'immobilisation pour un montant totalisant 210 005 813 \$, ledit programme étant joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-12-0837

Publication du budget 2008 et du programme triennal des dépenses en immobilisation

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les prévisions budgétaires 2008 et le programme triennal des dépenses en immobilisation des années 2008, 2009 et 2010 soient déposés aux archives et qu'ils soient publiés dans une prochaine édition d'un journal distribué localement, le tout conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c. C-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

17 décembre 2007

No 2007-12-0838

Adoption du règlement n° 0743 décrétant l'imposition des taxes, compensations et redevances municipales pour l'année 2008

CONSIDÉRANT que le 12 décembre 2007, une copie du projet de règlement n° 0743 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0743 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0743 et intitulé « Règlement décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2008 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur le sujet suivant, à savoir :

- Madame Huguette Bessette du 423, rue Georges-Phaneuf, cite un extrait du discours du maire portant sur le budget 2008 et s'interroge sur la nature des travaux prévus dans le quartier Saint-Gérard. On indique qu'il s'agit d'une reconstruction de la fondation de la rue ainsi qu'un nouveau pavage.

- - - -

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES
DU CONSEIL AU PUBLIC**

De façon générale, les membres du conseil adressent les remerciements au comité des finances, au personnel de la Direction générale et du Service des finances pour le travail

17 décembre 2007

exécuté à l'égard de la préparation du budget 2008 ainsi que le programme triennal des immobilisations pour les années 2008, 2009 et 2010.

- Monsieur le conseiller Robert Cantin se déclare satisfait de l'augmentation du compte de taxes puisque cette dernière respecte l'objectif de ne pas dépasser le coût de la vie. Par ailleurs, il mentionne certains objectifs à poursuivre en 2008, à savoir :
 - poursuivre les mesures initiées à l'égard du développement du territoire;
 - rationaliser nos immobilisations;
 - envisager le financement de projets majeurs sur un plus long terme afin de réduire la croissance des frais de financement;
 - clarifier le rôle des organismes bénéficiant de subventions importantes de la municipalité.

Finalement, il fait état de sa satisfaction du programme triennal d'immobilisation précisant la nature de certains projets qui seront entrepris dans le district no. 12.

- Monsieur le conseiller Jean Lamoureux mentionne les faits saillants du budget 2008 tant au niveau des revenus que des dépenses, des investissements prévus au niveau du développement informatique de la municipalité ainsi que ceux prévus au Service de police. Il fait état de ses craintes quant à l'augmentation des frais de financement et suggère plutôt de financer certains projets sur une plus longue période ou par un fonds de roulement augmenté. Il souhaite un compte de taxes qui donne plus d'information aux citoyens dont il fait des suggestions. Il fait également quelques commentaires sur le programme triennal d'immobilisation en citant la réalisation de certains projets tel que le prolongement de la rue Douglas et la construction d'un réservoir d'eau potable dans le secteur Le Renfort. En terminant, il mentionne souhaiter le report du projet d'aménagement du parc Yvan-Roy et d'investir plutôt des sommes d'argent pour un parc dans le secteur des rues des musiciens.
- Monsieur le conseiller Stéphane Legrand se dit heureux du budget 2008 ainsi que du programme triennal d'immobilisation puisque ces deux documents respectent la capacité de payer des citoyens. Il se déclare satisfait des projets prévus au niveau de la police, des projets environnementaux ainsi que du renouvellement des infrastructures municipales où cela est nécessaire.
- Monsieur le conseiller Jean Fontaine se dit heureux que le budget proposé aura pour conséquence un compte de taxe ne dépassant pas l'augmentation du coût de la vie. Il réitère sa demande d'une étude sur l'état des bâtiments appartenant à la municipalité afin de s'assurer de leur

17 décembre 2007

bonne utilisation. Il fait état de son inquiétude quant à l'ajout de policiers prévu puisque cette dépense sera récurrente pour les prochaines années. Quant aux projets pour le remplacement des infrastructures municipales, il se déclare satisfait des choix retenus et souhaite la réalisation de l'aménagement d'un parc dans le secteur de la rue Massenet.

- Monsieur le conseiller Philippe Lasnier cite quelques projets qui seront prévus dans les secteurs Saint-Jean et Iberville et se dit heureux à l'effet que ce budget s'inscrit dans la volonté du Conseil municipal de poursuivre la revitalisation du centre-ville. Il est également très satisfait du projet de la collecte du recyclage qui sera, à partir de 2008, ramassé à toute les semaines et du fait que ce budget a été voté à l'unanimité encore cette année.
- Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon se dit satisfait du budget puisque les citoyens du secteur Saint-Athanase malgré une augmentation de 3,7% en plus de l'harmonisation bénéficient de services supplémentaires.
- Madame la conseillère Christiane Marcoux se déclare également satisfaite du budget adopté lors de la présente séance puisque l'augmentation du compte de taxes est raisonnable. La politique relative aux paiements des infrastructures adoptée au cours de l'année 2006 permet une meilleure répartition plus équitable du coût des projets, que ce soit des nouveaux projets ou de la réfection de travaux.
- Monsieur le conseiller Yvan Berthelot mentionne qu'en tenant compte de plusieurs facteurs, à son avis, ce budget est réaliste. Il mentionne que l'embauche de nouveaux policiers est reliée à une entente avec le syndicat. Quant à la réhabilitation des infrastructures, le plan d'intervention à être adopté sera un outil de gestion important pour déterminer les priorités. Il discute de l'augmentation de la dette laquelle est en lien avec la réalisation des nombreux projets. Il n'exclut pas une augmentation du fonds de roulement. Finalement, il mentionne qu'une résolution sera adoptée en 2008 pour l'adhésion de la municipalité à l'Union de la municipalité du Québec qui actuellement met beaucoup d'efforts pour récupérer un point de la T.P.S. ce qui aurait pour effet de permettre des investissements au niveau des infrastructures.
- Monsieur le maire Gilles Dolbec se dit heureux de l'adoption de ce budget qui est raisonnable en tenant compte de l'augmentation de la population laquelle est évaluée à près de 90 000 citoyens et de ce fait nécessite une augmentation des services offerts. Excluant l'harmonisation des taux de taxes laquelle affectent particulièrement les secteurs L'Acadie et Saint-Athanase

17 décembre 2007

l'augmentation du compte de taxes respecte le coût de la vie.

-- -- -- --

No 2007-12-0839

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

La séance se lève à 19h50

Greffière adjointe

Maire

Séance générale du 17 décembre 2007

Procès-verbal de la séance générale du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 17^e jour de décembre 2007, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand et Germain Poissant siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur le conseiller Marco Savard, est absent.

Monsieur Michel Merleau, directeur général, est présent.
Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

-- -- -- --

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 20h00

-- -- -- --

17 décembre 2007

ORDRE DU JOUR

No 2007-12-0840

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que l'ordre du jour de la présente séance générale soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois l'item suivant :

- 5.2 Signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et un groupe formé de Melior Development inc. et Gestion d'actifs Solim, S.E.C.

et en ajoutant les items suivants :

- 5.3.1 Appel d'offres – SA-466-AD-07 – Acquisition d'un logiciel de réception et de répartition des appels d'urgence 9-1-1
- 5.4 Vente d'une partie du lot 771 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean à Carrière Bernier ltée
- 9.2 Mandat accordé à la firme « Les Consultants S.M. inc. » pour effectuer la surveillance des travaux de réfection exécutés dans les rues Mercier et Laurier – ING-753-2007-015

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions.

- Madame Claire Charbonneau, 485, rue des Briquetiers, donnant suite à une question adressée lors de la séance du 19 novembre dernier, demande des précisions sur le sondage de la firme « Géocom ».

Monsieur Merleau précise que ce sondage a été commandé par la Chambre de commerce du Haut-Richelieu et que la Ville y a contribué pour une somme d'environ 5 000 \$. Il précise que ce genre d'étude est très utile puisqu'elle révèle des données servant lors de la mise à jour de la planification stratégique faite au cours de l'année 2005.

- - - -

17 décembre 2007

PROCÈS-VERBAUX

No 2007-12-0841

Adoption du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2007

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance générale tenue le 3 décembre 2007, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le procès-verbal de la séance générale tenue le 3 décembre 2007 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-12-0842

Dépôt du procès-verbal des séances du Comité exécutif tenues le 22 novembre et le 3 décembre 2007

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal des séances du Comité exécutif tenues le 22 novembre et le 3 décembre 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2007-12-0843

Contrat d'entretien pour les équipements et progiciels distribués par Bell Solutions d'Affaires inc. – 2008

CONSIDÉRANT que la firme « Bell Solutions d'Affaires inc. » est le fournisseur de plusieurs progiciels nécessaires à la bonne gestion des affaires de la municipalité;

17 décembre 2007

CONSIDÉRANT que l'utilisation des progiciels fournis par « Bell Solutions d'Affaires inc. » est assujettie au paiement d'un contrat d'entretien;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accorde à « Bell Solutions d'Affaires inc. » le contrat d'entretien des logiciels et progiciels de trésorerie, taxation, gestion de la dette, cour municipale, diffusion du rôle d'évaluation sur Internet et gestion de la paie et des ressources humaines, pour l'année 2008, le tout au coût de 141 534,14 \$ plus les taxes applicables.

Que le Conseil municipal autorise monsieur Michel Breton, chef de la division informatique, à signer le contrat à intervenir avec « Bell Solutions d'Affaires inc. » et tous les documents afférents au contrat d'entretien concerné par la présente résolution.

Que le Conseil municipal autorise un engagement de crédits au budget de l'exercice financier 2008 (folio 02-135-01-520) aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-12-0844

Appel d'offres – SA-466-AD-07 – Acquisition d'un logiciel de réception et de répartition des appels d'urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour l'acquisition d'un logiciel de réception et de répartition des appels d'urgence 9-1-1, deux (2) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Prix (plus taxes)
– <u>Intergraph Canada Ltée</u> (Île des Soeurs)	1 088 924 \$
– <u>EmergenSys Solutions inc.</u> (Québec)	720 239 \$

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération adoptée par le Comité exécutif par la résolution n° CE-2007-10-0410;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres, celle déposée par la firme

17 décembre 2007

« Intergraph Canada ltée » comportant certaines irrégularités par rapport aux exigences du devis de soumission;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente intervenue entre les représentants de la Ville et ceux du seul soumissionnaire conforme, soit la compagnie « EmergenSys Solutions inc. », portant sur certaines conditions du contrat;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des documents d'appel d'offres, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder à l'acquisition des équipements et/ou logiciels faisant l'objet de l'appel d'offres ou de les acquérir en tout ou en partie;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit la compagnie « EmergenSys Solutions inc. », le contrat d'acquisition d'un logiciel de réception et de répartition des appels d'urgence 9-1-1, à l'exclusion toutefois des équipements indiqués aux documents d'appel d'offres, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et à la lettre d'entente intervenue entre les représentants de la Ville et ceux de ce seul soumissionnaire conforme, le tout pour un montant total approximatif de 315 350 \$ plus les taxes applicables.

Que monsieur Michel Breton, chef de la division informatique soit autorisé à signer la lettre d'entente intervenue avec la compagnie « EmergenSys Solutions inc. ».

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même le fonds du règlement d'emprunt n° 0685, folio budgétaire 22-206-85-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2007-12-0845

Vente d'une partie du lot 771 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean à Carrière Bernier ltée

CONSIDÉRANT que les 1^{er} avril et 19 novembre 2004, en vertu des contrats publiés sous les numéros 11 237 162 et 11 882 617 au registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean, la Ville acquérait du Gouvernement du Canada le site de l'aéroport municipal de même qu'un autre terrain;

CONSIDÉRANT l'importance stratégique pour la Ville de préserver l'opportunité future d'allonger la piste 11-29 et ce, de façon sécuritaire le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aéronautique et les règlements en découlant;

17 décembre 2007

CONSIDÉRANT d'autre part la nécessité de poursuivre l'accroissement de l'assiette fiscale par le développement immobilier du territoire de même que la nécessité, pour la Ville, de détenir du terrain à valeur écologique pouvant permettre une compensation aux fins des demandes de certificat d'autorisation requis par l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT les enjeux importants et les intérêts non financiers dans la préservation et la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT l'importance de la biodiversité présente dans les milieux humides et dans les boisés;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit autorisée la vente à Carrière Bernier Itée d'une partie du lot 771 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean, d'une superficie approximative de 183 475,6 mètres carrés borné à l'est par le résidu dudit lot n° 771, au nord, au nord-est, à l'ouest, au nord-est et au sud par des parties des lots n^{os} 212, 214, 215, 216 et des subdivisions du lot originaire n° 206 dudit cadastre, tel que démontré au plan préparé par François Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 11 novembre 2004 sous le numéro 16 501 des minutes de son répertoire.

Que cette vente soit faite, aux conditions et stipulations essentielles suivantes :

- 1- Le terrain est enclavé. Il n'y a pas et il n'y aura pas de droit de passage, de quelque nature que ce soit, pour le relier au chemin Grand-Bernier par la propriété du vendeur ou de ses ayants droit, l'acheteur y renonçant pour lui-même ou ses ayants droit, déclarant avoir un accès au chemin public du Grand-Bernier et du Petit-Bernier par ses autres propriétés.
- 2- L'acquéreur s'engage, tant personnellement que pour ces acquéreurs, cessionnaires ou ayant droits à assumer et exécuter les obligations prévues à l'acte de vente intervenu entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et Sa Majesté La Reine du Chef du Canada le 17 novembre 2004 et publié le 19 novembre 2004 sous le numéro 11 882 617 dudit livre foncier, lesquelles obligations sont consignées notamment aux articles 2 (conditions spéciales de vente), 3 (Restrictions spécifiques : dégagement en hauteur et non-construction), 4 (Conditions générales) et toutes autres obligations qui pourraient être exigibles d'un éventuel acquéreur en vertu dudit contrat.
- 3- Création d'une servitude interdisant l'exploitation ou l'utilisation du terrain comme site d'enfouissement des ordures ou dépotoir et imposant les conditions d'utilisation

17 décembre 2007

prévues à l'acte publié au bureau dudit livre foncier sous le numéro 322 298.

- 4- Création d'une servitude non apparente pour fin de zone de protection environnementale et/ou de conservation écologique sur le lot vendu pour le bénéfice de l'immeuble demeurant au vendeur pour la protection des zones humides, du boisé et de la végétation.
- 5- Le prix sera de 1 000 000 \$ payable au moment de la signature de l'acte chez le notaire ainsi que les autres considérations et stipulations essentielles ci-après mentionnées.

La cession, à titre gratuit, par Carrière Bernier ltée d'une partie du lot 3 090 606 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 58 287,9 mètres carrés borné à l'est par les lots 3 090 763, 3 090 764, 3 090 765, 3 092 142 et 3 092 147, au sud par le lot 3 090 604 et au nord par les lots 3 092 142, 3 092 143, 3 092 144, 3 092 145, 3 092 146, 3 092 147, 3 092 148, 3 092 149 et 3 092 150 dudit cadastre.

De plus, Carrière Bernier ltée convient et s'engage pour les autres considérations et stipulations essentielles suivantes :

- 1- Pour la partie du lot 3 090 606 conservé, à créer une servitude de passage entre le chemin public et la propriété cédée au bénéfice de la Ville et de toutes les personnes auxquelles elle donnera l'accès à son terrain par tout moyen de locomotion, lequel pourra éventuellement être remplacé par un chemin public.
- 2- Pour la partie dudit lot 3 090 606 conservé, à accepter la modification du règlement de zonage n° 0651 de la Ville par lequel le Conseil municipal permettra l'implantation de certaines activités d'industrie légère et de certaines activités du groupe commerce, laquelle modification au règlement déterminera les autres normes applicables aux terrains et aux bâtiments.
- 3- Pour la partie dudit lot 3 090 606 conservé :
 - à assumer sa juste part, en frontage, en superficie, en évaluation ou autrement selon le mode de répartition établi;
 - Du coût de construction des infrastructures de service municipal (égout et aqueduc) décrété, par règlement d'emprunt ou autrement,
 - Pour desservir la totalité ou toute partie dudit lot ainsi que le secteur avoisinant à desservir tel que déterminé par la Ville;
- 4- Pour la partie du lot 3 090 606 conservé, selon les normes d'urbanisme ainsi applicables et en fonction du terrain ainsi desservi, à le mettre en valeur, le développer, le mettre sur le marché immobilier et le vendre à des acquéreurs à un prix non supérieur à la juste valeur marchande au mètre carré dans un marché libre.

17 décembre 2007

Nonobstant ce qui précède, dans l'éventualité où un investisseur présenterait un projet de mise en valeur économique dudit lot ainsi conservé, les parties conviennent qu'elles négocieront de bonne foi pour la réalisation de cet investissement en vue de l'adoption d'un règlement de zonage permettant l'implantation des activités recherchées et l'adoption du règlement nécessaire pour la construction des infrastructures de service municipal (égout et aqueduc).

- 5- La partie du lot 771 vendu ainsi que la partie cédée du lot 3 090 606 seront protégées pour leur caractère environnemental par un règlement municipal.

Que le greffier ou le greffier adjoint ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu les contrats et documents requis pour donner effet à la présente décision.

Que tous les frais et honoraires juridiques, frais et honoraires d'arpentage et toutes autres dépenses relatives à la présente transaction soient assumés par « Carrière Bernier ltée ».

Messieurs les conseillers Robert Cantin et Philippe Lasnier ainsi que madame la conseillère Michelle Power votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier demande que les motifs de son vote soient inscrits à ce procès-verbal. Essentiellement monsieur Lasnier mentionne qu'il aurait préféré que la Ville procède par appel d'offres public plutôt que d'octroyer le contrat directement à Carrière Bernier ltée et ce, afin qu'elle s'assure d'obtenir la meilleure offre.

Également, il requiert que l'acte de vente à intervenir avec Carrière Bernier ltée contienne une clause à l'effet que les engagements pris soient rattachés au lot 3 090 606 plutôt qu'exclusivement au cédant (Carrière Bernier ltée) afin de protéger la municipalité en cas de vente.

- - - -

FINANCES MUNICIPALES

No 2007-12-0846

Adoption de la politique des variations budgétaires

17 décembre 2007

CONSIDÉRANT le règlement n° 0742 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire adopté par le Conseil municipal en conformité avec l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

CONSIDÉRANT qu'en complément à cet outil de contrôle et de suivi budgétaire, il y a lieu pour le Conseil municipal de se doter d'une politique des variations budgétaires;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique permettra à la Ville de s'assurer que les officiers municipaux agissent conformément au budget dans la gestion de leurs services respectifs, de déterminer les circonstances nécessitant une variation budgétaire et de déterminer les procédures pour sa préparation et son approbation;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit adoptée la politique des variations budgétaires tel qu'édictee au document daté du 30 octobre 2007 et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-12-0847

Affectation d'un surplus réservé de l'exercice financier 2007 à des projets de réaménagements de cours d'écoles

CONSIDÉRANT que la municipalité reçoit régulièrement des demandes de participation financière pour des projets de réaménagements de cours d'écoles;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de participer à ces projets puisque les cours d'écoles sont utilisées par les citoyens à l'extérieur des heures scolaires;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver la somme prévue à cette fin en 2007 puisque la réalisation des projets est prévue pour l'année 2008;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu consent à participer aux projets de réaménagements des cours d'écoles suivantes :

<u>Nom de l'école</u>	<u>Montant</u>
Sacré-Cœur (Iberville)	5 000 \$
Sacré-Cœur (Saint-Luc)	20 000 \$

17 décembre 2007

Bruno-Choquette

12 000 \$

Que soit créé un surplus réservé de 37 000 \$ provenant du budget 2007, pour être affecté aux projets susmentionnés, folio 55-992-60-000, et ce, conditionnellement à leur réalisation par les écoles concernées au cours de l'année 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

RESSOURCES HUMAINES

No 2007-12-0848

Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des ressources humaines (SRH-53)

CONSIDÉRANT que les articles 15 à 18 du règlement n° 0309, relatif à la délégation de certains pouvoirs, définissent les délégations accordées au Service des ressources humaines et relatives à l'engagement de personnel;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

D'accuser réception de la liste des personnes embauchées, portant le n° SRH-53, préparée par monsieur Jean Pilon, Directeur du Service des ressources humaines, en date du 5 décembre 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-12-0849

Résolution relative à l'embauche d'un directeur général

CONSIDÉRANT que monsieur Michel Merleau, directeur général, a annoncé à l'été 2007 son intention de ne pas renouveler le contrat intervenu avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en février 2003 et renouvelé en 2006 ;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à des entrevues afin de combler le poste de directeur général ;

CONSIDÉRANT que le candidat retenu a réussi toutes les étapes du processus d'embauche et correspond au profil recherché ;

17 décembre 2007

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Daniel Desroches au poste de directeur général de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à compter du 14 janvier 2008, sur une base contractuelle pour une durée de quatre (4) ans au salaire de la classe 14 de l'échelle salariale du répertoire des conditions de travail du personnel cadre.

Que les conditions de travail de monsieur Desroches soient celles déterminées dans son contrat de travail annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, incluant les conditions de travail édictées au répertoire des conditions de travail du personnel cadre.

Que le maire, ou le maire suppléant, ainsi que le greffier ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville le contrat de travail de monsieur Desroches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-12-0850

Remerciements à monsieur Michel Merleau, directeur général

CONSIDÉRANT que monsieur Michel Merleau, directeur général, est à l'emploi de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu depuis février 2003;

CONSIDÉRANT que monsieur Merleau a annoncé son intention de ne pas renouveler son contrat de travail;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ : à l'unanimité

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adresse ses remerciements à monsieur Michel Merleau pour son travail et son implication dans les nombreux dossiers auxquels il a œuvré durant les cinq dernières années.

Que le Conseil municipal souhaite bonne chance à monsieur Merleau dans ses futurs projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

17 décembre 2007

No 2007-12-0851

Adoption d'une politique d'affichage urbain

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de mettre à la disposition des organismes qu'elle reconnaît un service d'affichage urbain afin de publiciser et de promouvoir leurs différentes activités;

CONSIDÉRANT que les organismes ont actuellement accès à de nombreux moyens de communication et de promotion sur l'ensemble du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les panneaux actuels dont la dimension est de 4 pieds X 8 pieds constituent l'un de ces moyens de communication et de promotion mais que la prolifération de tels panneaux représente une pollution visuelle et enlaidit le paysage urbain de la Ville;

CONSIDÉRANT que les poteaux de type « T-post » qui supportent actuellement ces panneaux ne sont pas esthétiques et qu'ils devraient être remplacés par des structures permanentes s'inspirant des poteaux de signalisation et des nouvelles entrées de la Ville;

CONSIDÉRANT que la politique actuelle d'affichage a besoin d'être révisée;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que le Conseil municipal adopte la politique d'affichage urbain tel qu'édictée au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que les actuelles pratiques d'affichage urbain soient dorénavant restructurées selon cette politique, que le nombre de sites d'affichage soit réduit selon les dispositions de celle-ci et que les poteaux de type « T-post » actuellement utilisés soient remplacés par des structures de soutien permanent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2007-12-0852

Amendement à la résolution n° 2007-12-0794 – Conciergerie Centre culturel Fernand-Charest et bibliothèque Adélar-Berger

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2007-12-0794, le Conseil municipal accordait un contrat à la compagnie « Diligence Services d'entretien inc. » pour les services de

17 décembre 2007

conciergerie au Centre culturel Fernand-Charest et à la bibliothèque Adélarde-Berger, et ce, pour l'année 2008;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoyaient la possibilité de renouveler le contrat pour deux périodes additionnelles d'une année;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit amendé la résolution n° 2007-12-0794 afin de rajouter à la fin, l'alinéa suivant :

« Que le Conseil municipal se réserve le droit de procéder au renouvellement de ce contrat pour une période maximale de deux (2) ans, soit pour les années 2009 et 2010 et ce, aux conditions énoncées aux documents d'appel d'offres. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT

No 2007-12-0853

Résolution relative au transfert d'une partie de la taxe fédérale d'accise sur l'essence

CONSIDÉRANT la résolution n° 2007-12-0797 adoptée le 3 décembre 2007, par laquelle le Conseil municipal priorisait la réalisation de divers projets dans le cadre du transfert d'une partie de la taxe fédérale d'accise sur l'essence;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désire voir inscrits ces projets dans le cadre des priorités du programme en raison de problématiques de refoulement d'égout et de salubrité entre autres;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale* et des annexes;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

17 décembre 2007

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à respecter les modalités du *Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale* qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne ou le décès de celle-ci ou des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de la programmation de travaux, détaillée à l'annexe III du formulaire du ministère des Affaires municipales et des Régions en date du 11 décembre 2007, et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-12-0854

Mandat accordé à la firme « Les Consultants S.M. inc. » pour effectuer la surveillance des travaux de réfection exécutés dans les rues Mercier et Laurier – ING-753-2007-015

CONSIDÉRANT que le mandat de confection de plans et devis relatifs aux travaux de reconstruction des infrastructures municipales des rues Mercier et Laurier a été accordé à la firme « Les Consultants S.M. inc. »

17 décembre 2007

CONSIDÉRANT qu'il y a maintenant lieu d'accorder le mandat de surveillance des travaux à cette firme qui a préparé les plans et devis;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

De mandater la firme « Les Consultants S.M. inc. » pour effectuer la surveillance des travaux de reconstruction des infrastructures municipales dans les rues Mercier et Laurier et ce, moyennant des honoraires à taux horaire pour une somme approximative de 200 000 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser le trésorier à défrayer cette dépense à même les fonds du règlement d'emprunt n° 0698 (code budgétaire 22-306-98-400).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2007-12-0855

Traverses de motoneiges – 3^e Rang et rang des Cinquante-Quatre

CONSIDÉRANT la demande présentée par le « Club Apollon inc. » pour l'établissement de nouvelles traverses de motoneiges sur le 3^e Rang et le rang des Cinquante-Quatre;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que le Conseil municipal autorise l'établissement de traverses de motoneiges aux endroits suivants :

- sur le rang des Cinquante-Quatre, à environ 300 mètres à l'ouest de l'intersection du 3^e Rang;
- sur le 3^e Rang, à mi-chemin entre les numéros civiques 221 et 259 du 3^e Rang;

Que le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à installer et maintenir les panneaux de signalisation en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-12-0856

17 décembre 2007

Stationnement municipal P-4 – espaces réservés et stationnement limité

CONSIDÉRANT le réaménagement du stationnement municipal P-4 et la nécessité d'y limiter le stationnement;

CONSIDÉRANT que certains espaces de ce stationnement étaient réservés à l'usage de la clientèle et des visiteurs de « Centre d'orientation et de formation pour femmes en recherche d'emploi (C.O.F.F.R.E.) inc. »;

CONSIDÉRANT que six (6) espaces doivent également être réservés à l'usage des occupants et du propriétaire de la propriété sise aux numéros civiques 230 à 232 de la rue Richelieu;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accorde aux clients et visiteurs du « Centre d'orientation et de formation pour femmes en recherche d'emploi (C.O.F.F.R.E) inc. », ayant une place d'affaires au 49, rue Saint-Jacques, le droit exclusif de stationner sans frais leur véhicule, du lundi au vendredi inclusivement, de 8 heures à 17 heures, dans le stationnement municipal portant le numéro P-4, du côté nord de ce stationnement, comme il est montré au plan portant le numéro STA-004 daté du 15 juin 2007, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que quinze (15) espaces de stationnement soient ainsi réservés à cette fin.

Que l'exercice de ce droit soit assujéti aux conditions suivantes :

- a) une demande doit être présentée à l'accueil du « Centre d'orientation et de formation pour femmes en recherche d'emploi (C.O.F.F.R.E) inc. » lequel doit délivrer au requérant une vignette ou un carton de visiteur en y inscrivant une date d'expiration;
- b) le visiteur doit afficher le plus tôt possible la vignette ou le carton en un endroit apparent du véhicule, soit le tableau de bord, le pare-brise ou le rétroviseur.

Que le Conseil municipal accorde aux occupants et au propriétaire de l'immeuble sis aux numéros civiques 230 à 232 de la rue Richelieu, le droit exclusif de stationner sans frais en tout temps leur véhicule dans le stationnement municipal P-4 du côté est de ce stationnement, comme il est montré au susdit plan portant le numéro STA-004.

Que six (6) espaces de stationnement soient ainsi réservés à cette fin.

17 décembre 2007

Que l'usage de tout autre espace de stationnement situé dans le stationnement municipal P-4 soit limité à une durée de trois (3) heures :

- a) les lundis, mardis et mercredis non fériés de 8 h 30 à 18 h ;
- b) les jeudis et vendredis non fériés de 8 h 30 à 21 h ;
- c) les samedis non fériés de 8 h 30 à 17 h .

Que trois (3) espaces de stationnement situés dans le stationnement municipal P-4, tel que montré au susdit plan STA-004, soient réservés à l'usage des personnes handicapées.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir en place la signalisation appropriée.

Que la résolution n° 2005-06-0550 adoptée par le Conseil municipal le 6 juin 2005 soit par la présente abrogée.

Que la résolution n° 3257-04-03 adoptée par le Conseil municipal le 22 avril 2003 soit par la présente abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-12-0857

Traverse de motoneiges – Abrogation de la résolution n° 2000-11-312 de l'ancienne Ville d'Iberville

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a jusqu'à ce jour refusé le passage des motoneiges et véhicules tout-terrain sur la piste cyclable longeant les rues Croisetière et Pierre-Dionne (demande n° 7);

CONSIDÉRANT que ce refus est justifié par la proximité de résidences à moins de 30 mètres de la piste cyclable;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu abroge la résolution n° 2000-11-312 adoptée le 6 novembre 2000 par le Conseil municipal de l'ancienne Ville d'Iberville et concernant l'utilisation d'une portion de la piste cyclable par le club de motoneiges « Les Sabres inc. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

17 décembre 2007

TRAVAUX PUBLICS

No 2007-12-0858

Appel d'offres – SA-471-AD-07 - Carburant (diesel) et essence (gazoline)

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour la fourniture de carburant (diesel) et d'essence, trois (3) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes exclues)		
	Diesel coloré	Diesel non coloré	Essence sans plomb
– <u>Melançon et Fils inc.</u> (Drummondville)	0,759/litre	0,746/litre	0,663/litre
– <u>Ultramar Ltée</u> (Montréal)	0,7938/litre	0,7546/litre	0,6716/litre
– <u>Groupe A. Roy Inc.</u> (Montréal)	0,88/litre	0,88/litre	0,784/litre

CONSIDÉRANT que ces trois (3) soumissions se sont avérées conformes aux documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit :

- « Melançon et Fils Inc. », le contrat pour l'achat de 50 000 litres de diesel coloré (quantité approximative), pour l'année 2008, au coût unitaire indiqué dans la soumission, pour un coût total approximatif de 45 523,02 \$, taxes incluses
- « Melançon et Fils Inc. », le contrat d'achat de 500 000 litres de diesel non coloré (quantité approximative), pour l'année 2008, au coût unitaire indiqué dans la soumission, pour un coût total approximatif de 540 123,00 \$, taxes incluses ;
- « Melançon et Fils Inc. », le contrat d'achat de 500 000 litres d'essence sans plomb (quantité approximative), pour l'année 2008, au coût unitaire indiqué dans la soumission, pour un coût total approximatif de 521 321,25 \$, taxes incluses ;

17 décembre 2007

le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ces achats.

Que le Conseil municipal autorise un engagement de crédit au montant approximatif de 1 106 967,27 \$ au budget de l'exercice financier 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-12-0859

Appel d'offres – SA-1613-TP-07 – Système de suivi de la flotte de véhicules 2007

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour la fourniture d'un système de suivi de la flotte des véhicules 2007, quatre (4) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
– <u>Datacom Wireless Corporation</u> (Laval)	71 201,43 \$
– <u>Inter-Cel Radio Mobile inc.</u> (Terrebonne)	148 327,35 \$
– <u>Équipement Industriel Champion inc.</u> (Québec)	159 254,24 \$
– <u>Technologie CD Ware</u> (Sherbrooke)	203 269,70 \$

CONSIDÉRANT que seule la soumission de la compagnie « Équipement Industriel Champion inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres, les autres soumissions comportant certaines irrégularités par rapport aux exigences du devis de soumission ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie « Équipement Industriel Champion inc. », le contrat pour la fourniture d'un système de suivi de la flotte des véhicules 2007, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 159 254,24 \$, taxes incluses.

Que la présente dépense soit défrayée à même les crédits budgétaires disponibles au folio 22-311-00-700 pour une somme de 129 390,23 \$ et qu'un engagement de crédit au budget

17 décembre 2007

2008 pour la somme de 29 864,01 \$ provenant du folio 02-311-00-339 soit autorisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2007-12-0860

Demande de classement d'un bien culturel au Ministre de la Culture et des Communications - pompe à vapeur Silsby

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est propriétaire d'une pompe à vapeur Silsby datant de 1876, modèle 534, et que cet équipement est d'une importance certaine dans l'histoire du Service de sécurité incendie de la Ville;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie désire mettre en valeur ladite pompe à vapeur, tant au bénéfice des générations présentes que futures;

CONSIDÉRANT que ledit Service juge nécessaire d'assurer la protection et la préservation de ce bien par le biais de la *Loi sur les biens culturels*;

CONSIDÉRANT que la conservation de cette pompe présente un intérêt public tant pour le Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu que pour sa population en ce qu'elle permet d'illustrer l'évolution des moyens de combattre les incendies;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Qu'une demande soit présentée au Ministre de la Culture et des Communications afin que la pompe à vapeur de marque Silsby 1876, modèle 534, appartenant à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, soit classée bien culturel dont la conservation présente un intérêt public, et ce en vertu de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., c. B-4).

Que le greffier ou la greffière adjointe soit autorisé à signer le formulaire de demande de classement ou de reconnaissance d'un bien culturel en vertu de la *Loi sur les biens culturels* afin de donner effet à la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

17 décembre 2007

URBANISME

No 2007-12-0861

DDM 07-1540 – Madame Josée Poissant et monsieur Richard Dumouchel – immeuble situé au 771, rue d’Auteuil

La greffière adjointe explique l’objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Josée Poissant et monsieur Richard Dumouchel et affectant l’immeuble situé au 771, rue d’Auteuil.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s’exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Josée Poissant et monsieur Richard Dumouchel à l’égard de l’immeuble constitué du lot 80-57 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 771, rue d’Auteuil;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l’implantation du bâtiment principal érigé à cet endroit et d’autoriser l’agrandissement de ce bâtiment dont le revêtement des murs de la façade principale serait composé d’environ 36% de matériaux de classe 1, soit une proportion inférieure à la proportion minimum prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d’urbanisme lors de sa séance tenue le 22 novembre 2007, laquelle est favorable à l’acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Josée Poissant et monsieur Richard Dumouchel à l’égard de l’immeuble constitué du lot 80-57 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 771, rue d’Auteuil.

Que soit en conséquence, régularisée l’implantation du bâtiment principal érigé à cet endroit, lequel empiète d’environ 0,74 mètre à l’intérieur de la marge latérale.

Que soit également autorisé l’agrandissement du bâtiment principal dont le revêtement des murs de la façade principale sera composé d’environ 36% de matériaux de classe 1, alors que le minimum prescrit est de 50% de la surface des murs de la façade principale, le tout tel que montré aux plans DDM-07-1540-01 et DDM-07-1540-02 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

17 décembre 2007

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

- - - -

No 2007-12-0862

**DDM 07-1556 – Les Enseignes Perfection inc. – immeuble
situé au 25, rue Mercier**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Les Enseignes Perfection inc. » et affectant l'immeuble situé au 25, rue Mercier.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Les Enseignes Perfection inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 1-4, 1-5, 1-11, 1-12, 1154-21 et 1154-22 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 25, rue Mercier;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation de trois enseignes à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 novembre 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Les Enseignes Perfection inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 1-4, 1-5, 1-11, 1-12, 1154-21 et 1154-22 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 25, rue Mercier.

Que soit autorisé, à cet endroit, l'installation de trois (3) enseignes détachées, soit deux de plus que le maximum prescrit en vertu du règlement de zonage n° 0651, le tout tel que montré aux plans DDM-07-1556-01 à DDM-07-1556-04 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

17 décembre 2007

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-12-0863

DDM 07-1560 – Les Habitations Vaudry inc. – immeuble constitué du lot 3 421 930 et situé sur la rue Douglas

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Les Habitations Vaudry inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 3 421 930 du cadastre du Québec et situé sur la rue Douglas.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Les Habitations Vaudry inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 421 930 du cadastre du Québec et situé sur la rue Douglas;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale à une distance d'environ 3,70 mètres d'un autre bâtiment situé sur le même terrain, n'utilisant pas un matériau de la classe 1 pour recouvrir la totalité de la surface des murs du rez-de-chaussée de la façade principale et comportant des garages en sous-sol;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 novembre 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Les Habitations Vaudry inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 421 930 du cadastre du Québec et situé sur la rue Douglas.

Que soit autorisé la construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale à environ 3,70 mètres d'un autre bâtiment alors que la norme prescrite est de quatre (4) mètres, dont le revêtement extérieur des murs du rez-de-chaussée de la façade principale ne sera pas composé en totalité par un matériau de classe 1 et qui comportera des garages en sous-sol, le tout tel que montré aux plans DDM-07-1560-01 à DDM-07-1560-03 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

17 décembre 2007

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

- - - -

No 2007-12-0864

**DDM 07-1564 – Madame Josée Ménard et Steve Poulin –
immeuble constitué du lot 70-91 et situé sur la 16^e Avenue**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Josée Ménard et monsieur Steve Poulin et affectant l'immeuble constitué du lot 70-91 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé sur la 16^e Avenue.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Josée Ménard et monsieur Steve Poulin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 70-91 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé sur la 16^e Avenue;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale qui empiète dans la marge avant;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 novembre 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Josée Ménard et monsieur Steve Poulin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 70-91 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé sur la 16^e Avenue.

Que soit autorisé, à cet endroit, la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale qui empiète d'un maximum de 1,85 mètre à l'intérieur de la marge avant minimale prescrite, le tout tel que montré au plan DDM-07-1564-01 lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

17 décembre 2007

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-12-0865

PIIA 07-1547 – Les Enseignes Perfection inc. – immeuble situé au 254, rue Richelieu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Les Enseignes Perfection inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 67-P du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 254, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement d'enseignes murales qui ont été effectués à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 novembre 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Les Enseignes Perfection inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 67-P du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 254, rue Richelieu.

Que soient en conséquence approuvés les travaux de remplacement d'enseignes murales, qui ont été installées sur la façade principale du bâtiment, le tout tel que montré au plan PIA-07-1547-01 lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-12-0866

PIIA 07-1551 – Louise Taillon pour « SNQ Richelieu-Saint-Laurent – immeuble situé au 219, rue Jacques-Cartier Nord

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Louise Taillon pour « SNQ Richelieu-Saint-Laurent » à l'égard de l'immeuble

17 décembre 2007

constitué du lot 158-P et 159-P du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 219, rue Jacques-Cartier Nord;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement de fenêtres à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 novembre 2007, laquelle est favorable à l'acceptation en partie de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, en partie et sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Louise Taillon pour « SNQ Richelieu-Saint-Laurent » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 158-P et 159-P du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 219, rue Jacques-Cartier Nord.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux suivants :

- le remplacement de la tabatière fixe, située au niveau du faux comble mansardé, par une lucarne;
- le remplacement du revêtement du toit à fausse mansarde par du nouveau bardeau d'asphalte. Le toit de la lucarne sera également revêtu de ce même matériau et le fronton par du fibrociment;

le tout tel que montré au plan PIA-07-1551-01 lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit refusée la partie de cette demande relative au remplacement des fenêtres à moins qu'elles soient remplacées par des fenêtres d'une typologie identique à celles existantes soit des fenêtres bipartites à battants. Les fenêtres de remplacement ne doivent pas comporter d'imposte et doivent occuper l'ensemble de la baie dans laquelle elles seront installées.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2007-12-0867

Adoption du second projet de règlement n° 0740

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0740 a été tenue le 17 décembre 2007;

17 décembre 2007

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0740 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- D'autoriser des habitations multifamiliales comportant de 4 à 6 logements dans la zone H-1566, située sur la rue Mercier, légèrement au sud de la rue Saint-Jacques;
- De permettre à un usage dérogatoire protégé par droits acquis du groupe commerce et service (C) ou du groupe communautaire (P) d'être remplacé par un usage de remplacement de la classe 1 ou 2 du groupe commerce et service (C) dans les zones H-1591 et H-1614, situées sur la rue LaSalle, à l'angle du boulevard Gouin;
- D'autoriser l'usage « Vente au détail, entretien ou réparation d'équipements pour usage commercial ou industriel » dans la zone H-1642, située sur la rue du Carignan;
- D'autoriser la classe d'usages « mixte » du groupe habitation (H) ainsi que des usages de la classe 1 ou 2 du groupe commerce et service (C) dans la zone H-1665, située sur la rue Mayrand, à l'angle de la rue Saint-Pierre;
- De créer la zone H-4958, à même une partie de la zone H-4986, située à l'angle sud-est du croisement du chemin du Ruisseau-des-Noyers et de la route 104 et d'y autoriser des usages du groupe habitation (H) ainsi que l'usage « Service de réparation mécanique, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires, traitement anti-rouille pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors-route » », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-12-0868

Adoption du second projet de règlement n° 0741

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0741 a été tenue le 17 décembre 2007;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0741 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone C-2103, à même une partie de la zone H-2131, située en bordure de la rue Malo;

17 décembre 2007

- D'agrandir les limites de la zone H-2569, à même une partie de la zone H-2575, située à l'ouest de la rue Savard, à proximité de la rue des Genévriers;
- De modifier l'affectation de la zone C-5518, située à l'ouest du 3e rang, à proximité du chemin de fer du Canadien Pacifique, présentement à dominance commerciale, pour une affectation à dominance industrielle, d'y autoriser spécifiquement certains usages industriels et commerciaux et prohiber l'entreposage extérieur en cour avant;
- D'autoriser des usages commerciaux liés aux services d'entrepreneurs et d'augmenter les exigences relatives à l'aménagement d'une zone tampon dans la zone C-5050, située à l'ouest de la route 133, à proximité du ruisseau de la Barbotte et de la rue Genest;
- D'augmenter la norme relative à la superficie maximale des garages isolés dans les zones H-2757, H-2758 et H-2778, situées à l'ouest de la rue du Jade et dans la portion de la rue des Échevins, située près de la rue du Jade;
- D'autoriser la classe d'usages « mixte » du groupe habitation (H) dans la zone C-5004, située sur le côté est du boulevard d'Iberville, à proximité des rues Germain et Beauvais », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-12-0869

Nomination du président du Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT le règlement n° 0440 relatif au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel que modifié par le règlement n° 0725 fixant, notamment, la durée du mandat du président à douze (12) mois;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 7 de ce règlement, le Conseil municipal procède, par résolution, à la désignation du président parmi les membres du comité;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que monsieur Louis Globensky soit désigné président du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'année 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

RÈGLEMENTS

17 décembre 2007

No 2007-12-0870

Adoption du règlement n° 0705

CONSIDÉRANT que le 3 décembre 2007, une copie du projet de règlement n° 0705 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0705 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0705 et intitulé « Règlement relatif à l'attribution et à l'affichage des numéros civiques », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-12-0871

Adoption du règlement n° 0706

CONSIDÉRANT que le 3 décembre 2007, une copie du projet de règlement n° 0706 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0706 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0706 et intitulé « Règlement relatif aux bornes d'incendie et abrogeant divers règlements sur le même sujet », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-12-0872

17 décembre 2007

Adoption du règlement n° 0734

CONSIDÉRANT que le 3 décembre 2007, une copie du projet de règlement n° 0734 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0734 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0734 et intitulé « Règlement abrogeant le règlement n° 850-001 autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale avec la municipalité de Richelieu, relativement à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle de combat d'incendie et abrogeant le règlement n° 850 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-12-0873

Adoption du règlement n° 0742

CONSIDÉRANT que le 3 décembre 2007, une copie du projet de règlement n° 0742 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0742 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0742 et intitulé « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-12-0874

Adoption du règlement n° 0747

17 décembre 2007

CONSIDÉRANT que le 3 décembre 2007, une copie du projet de règlement n° 0747 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0747 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0747 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque du secteur Saint-Luc décrétant une dépense n'excédant pas 2 929 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-12-0875

Adoption du règlement n° 0748

CONSIDÉRANT que le 3 décembre 2007, une copie du projet de règlement n° 0748 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0748 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0748 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagement aux bibliothèques Adélarde-Berger et du secteur L'Acadie décrétant une dépense n'excédant pas 579 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

17 décembre 2007

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 140

Lettres reçues de :

- 1) La ministre, Line Beauchamp, nous informe qu'une subvention de 363 954,23 \$ nous est accordée dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.
- 2) Monsieur Bernard Caron, ingénieur au ministère des Transports, nous confirme que le projet de stationnement incitatif fera l'objet d'une recommandation au Programme triennal d'immobilisations du Ministère 2008-2010.
- 3) Correspondances du 28 novembre et du 14 décembre 2007 de madame Pascale Baillargeon et monsieur Philippe-Antoine Baillargeon concernant les terrains connus comme étant les « terrains excédentaires » de l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu, soit partie du lot 771 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean.

Réclamations reçues de :

- a) Madame Sylvie Dessureau, pour chutes sur le trottoir de la rue Mercier.
- b) Bell, pour dommages à leurs installations le ou vers le 5 décembre 2007 en avant du 302, 3^e Avenue.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions.

Aucune question n'est posée au Conseil municipal.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES
DU CONSEIL AU PUBLIC

- Monsieur le conseiller Robert Cantin, dépose une demande afin que la Ville adresse à la Sûreté du Québec, une requête en vue d'obtenir des documents concernant une enquête faite par ce corps policier sur les activités de remorquage à Saint-Jean-sur-Richelieu.

- Monsieur le conseiller Michel Gauthier se dit heureux que les citoyens du secteur Iberville puissent bénéficier d'un gel de taxes pour l'année 2008 et ce, en raison de l'arrivée à terme de certains règlements.

Pour les citoyens du secteur Saint-Athanase, l'augmentation est principalement due à l'harmonisation des taux de taxes qui s'opérera jusqu'en 2011.

- Il précise que l'accréditation des organismes rendra plus efficace les services que la municipalité peut leur rendre.

Concernant la vente du terrain excédentaire de l'aéroport, il indique que le prix de vente obtenu est trois fois supérieur à celui de sa valeur foncière.

- Monsieur le conseiller Philippe Lasnier souligne l'excellent travail des employés cols bleus effectué lors des dernières tempêtes de neige.

Toutefois, il souhaite que le secteur de la bibliothèque Adélarde-Berger soit déneigé plus rapidement en raison de son achalandage.

- Madame la conseillère Christiane Marcoux mentionne que le pont situé sur le Chemin du Clocher près du Chemin des Frênes est actuellement fermé suite au constat de la faible qualité du béton.

Des vérifications seront effectuées dans les prochaines semaines.

Par la suite, elle adresse des remerciements à madame Pierrette Hébert et la résolution suivante est adoptée :

No 2007-12-0876

Remerciements à madame Pierrette Hébert, coordonnatrice de la bibliothèque du secteur L'Acadie

CONSIDÉRANT que madame Pierrette Hébert, coordonnatrice de la bibliothèque du secteur L'Acadie quittera ses fonctions le 1^{er} janvier 2008;

17 décembre 2007

CONSIDÉRANT que madame Hébert a fondé la bibliothèque du secteur L'Acadie et y a œuvré bénévolement durant près de vingt-cinq ans;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ : à l'unanimité

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adresse de sincères remerciements à madame Pierrette Hébert pour le travail consacré au développement de la bibliothèque du secteur L'Acadie.

Que le Conseil municipal souhaite bonne chance à madame Hébert dans ses futurs projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

Finalement, elle précise que des modifications concernant la cueillette des ordures seront nécessaires et elle conseille aux citoyens de surveiller les journaux locaux afin d'obtenir les modifications aux horaires de collecte.

- Monsieur le maire Gilles Dolbec adresse des remerciements aux citoyens qui assistent régulièrement aux séances du conseil, cela démontre l'intérêt de ces derniers pour l'avancement des dossiers de la Ville.

Également, il adresse des remerciements aux membres du Conseil municipal pour leur travail et leur soutien dans les nombreux dossiers qui ont été étudiés au cours de l'année 2007.

Finalement, il remercie les employés municipaux pour leur excellent travail et les encourage à poursuivre dans le même sens.

L'ensemble des membres du Conseil municipal remercie monsieur Michel Merleau, pour le travail exécuté au cours des cinq dernières années.

Il a su faire avancer de nombreux dossiers et ainsi faire connaître et positionner la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

De son côté, monsieur Merleau précise que les cinq dernières années ont passé très vite et qu'il a apprécié son passage à Saint-Jean-sur-Richelieu.

En terminant, le Conseil municipal adresse ses meilleurs vœux en cette période de réjouissances et des fêtes.

-- --

LEVÉE DE LA SÉANCE

17 décembre 2007

No 2007-12-0877

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 21h45

Greffière adjointe

Maire
